

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p align="center"><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p align="center">Conseil Communautaire, Séance du : 20 septembre 2018</p>	<p align="center">L'an Deux Mille Dix Huit, le 20 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **GIRAUD** Béatrice, **LIFANTE** Dominique,Messieurs **CAVILLE** Jean-Claude, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **LAPOUGE** Maurice représenté par Madame **BELLEAU** Marie-Hélène.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis,Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 6 Votants : 44</p>
---	--

N°2018D-117-AG : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'ensemble du Conseil Communautaire le contexte de fragilisation de l'offre de soins dans les territoires ruraux et pose le problème de l'accessibilité aux soins de certains territoires et notamment du Fumélois.

Le Fumélois, un territoire en détresse médicale :

Le Fumélois rencontre depuis quelques années la problématique de la désertification médicale. L'aire de santé de Fumel, a été classée le 2 juillet 2018, en « zone d'intervention prioritaire » par l'ARS. En effet, l'aire de santé fuméloise compte aujourd'hui 7 médecins généralistes actifs (dont 3 ont entre 55 et 59 ans, 2 plus de 60 ans). Depuis 2015, ce sont 4 départs (3 en 2016, 1 en 2018) non remplacés qui ont laissé sans médecins généralistes 6730 patients.

Pour faire face à ce problème, Fumel Vallée du Lot souhaite créer un centre de santé intercommunal et recruter au moins deux médecins généralistes salariés de la Communauté de Communes.

La création d'un centre de santé intercommunal :

L'article L6323-1 définit le centre de santé comme « une structure sanitaire de proximité dispensant principalement des soins de premiers recours ». Ils assurent des consultations sur place ou à domicile par des médecins salariés par la collectivité. C'est un service public régi par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que cette solution de salariat correspond à l'évolution des exigences des médecins qui souhaitent de plus en plus concilier au mieux, vie privée et vie professionnelle.

Cette réponse semble être d'actualité car une nouvelle ordonnance datant du 12 janvier 2018 et un arrêté du 27 février 2018, viennent faciliter la création des centres de santé et assouplir leur fonctionnement.

Ainsi, les principales obligations des centres de santé portant sur la nature des missions, leurs conditions d'exercice et le mode de fonctionnement des structures sont :

- l'exercice d'activités de soins de premier recours ambulatoires (sans hébergement),
- l'application des tarifs opposables,
- la pratique du tiers-payant,
- la mise en œuvre d'actions sociales,
- la mise en œuvre d'actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique du patient,
- l'accueil de stagiaires en formation de professionnels de santé,
- l'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- l'emploi de personnels salariés.

Tous les centres de santé sont tenus de respecter les règles définies par le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale. Un accord national organise les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie (nouvel accord signé le 8 juillet 2015).

LES CENTRES DE SANTE EN DIX POINTS-CLES	
1	Tout centre de santé, structure sanitaire de proximité , est ouvert à tout public et pratique le tiers payant sans dépassement d'honoraires .
2	Tout centre de santé dispense des activités de prévention, de diagnostic et de soins . S'il peut réaliser des activités de diagnostic exclusivement, les activités de prévention et de soin sont indissociables ; il doit, en toute hypothèse, réaliser, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie .
3	Tout centre de santé peut être créé et géré par des collectivités territoriales, des établissements publics à coopération intercommunale, des organismes à but non lucratif, des établissements de santé publics, des gestionnaires de santé privés et des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Quel que soit le statut du gestionnaire, la gestion du centre doit être non lucrative .
4	Tout centre de santé peut disposer d' antennes . Ces antennes sont soumises aux mêmes obligations législatives et réglementaires que celles incombant au centre de santé .
5	Les professionnels du centre de santé sont salariés . Toutefois, des bénévoles peuvent participer à ses activités.
6	L'ouverture du centre de santé est subordonnée à la transmission au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, d'un engagement de conformité accompagné du projet de santé auquel est annexé le règlement de fonctionnement .
7	Le projet de santé , fondé sur le diagnostic du territoire, atteste , notamment, la coordination interne et à l'extérieur du centre de santé.
8	Le gestionnaire du centre de santé actualise, chaque année avant le 1er mars, les informations requises dans le projet de santé . Il dispose à cette fin de la plateforme dématérialisée de l'observatoire des centres de santé. Dans l'intervalle, le gestionnaire informe l'ARS des modifications substantielles apportées au projet de santé et au règlement de fonctionnement.
9	Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut organiser une visite de contrôle à tout moment après l'ouverture du centre. En cas de manquement lié au non-respect de la réglementation, de manquement à la qualité ou la sécurité des soins, ou en cas de fraude ou abus à l'égard d'un organisme de l'assurance maladie, il peut enclencher une procédure pouvant conduire à la suspension d'activités du centre de santé ou à sa fermeture .
10	Le gestionnaire du centre de santé peut solliciter l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé pour toutes les étapes de la création et également durant toute la durée de vie du centre de santé.

Monsieur le Président indique que le centre de santé pourrait s'installer à côté de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle située avenue de l'Usine à Fumel, les deux projets étant fortement complémentaires.

Budget prévisionnel du centre de santé

RECETTES	
CA prévisionnel 1 médecin	115 500 €
CA prévisionnel 2ème médecin	115 500 €
Participation CPAM Salaire	21 120 €
TOTAL	252 120 €

Δ -18 380

**35 heures de consultation 3 patients
par heure, 44 semaines**

DEPENSES	
Salaire 1	96 000 €
Salaire 2	96 000 €
Loyer	12 000 €
Fluides	5 000 €
Assurance	2 000 €
Ménage	20 000 €
Secrétariat	35 000 €
Fournitures, petits équipements	1 500 €
Contrat de prestation	3 000 €
TOTAL	270 500 €

L'équipement initial par cabinet est évalué à 15 000 € (matériel informatique, mobilier, matériel et équipement médical).

Méthodologie à mettre en place :

- Répondre à l'appel à candidatures « soutien à la création et au démarrage de centres de santé médicaux ou polyvalents »
- Recruter les médecins généralistes
- Remettre au directeur de l'ARS le projet de santé et l'engagement de conformité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la création d'un Centre de Santé Intercommunal, sis Avenue de l'Usine à Fumel ;

2°) – Valide le budget prévisionnel du Centre de Santé Intercommunal présenté ci-dessus ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président, à procéder à la demande des subventions, et à signer toutes les pièces et formalités en rapport avec cette affaire ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 septembre 2018



Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 24 septembre 2018
